

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre en exercice prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, TOQUET C, BONNY V, LE COQ O, BLANCHARD S, LE FOL B, FERON M.

Absents : LOYER JY, MEHEUT L, LE MOINE N.

Pouvoirs : LOYER JY à PIERRE P, MEHEUT L à REPERANT E, LE MOINE N à LETORT N.

Secrétaire de séance : BONNY V.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025

I Travaux

- 1-1 Médiathèque tiers lieu : avenant de plus-value
- 1-2 Salle de motricité de la maison des loisirs : réhabilitation du bardage

II Finance

- 2-1 Services périscolaires 2025-2026 : tarifs et règlement intérieur
- 2-2 SDIS : subvention d'équipement pour renouvellement du parc roulant

III Administration générale

- 3-1 Saint Briec Armor Agglomération : composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération en vue du renouvellement général de 2026
- 3-2 Médiathèque tiers lieu : dénomination du nouveau lieu
- 3-3 Centre de loisirs été 2025 : convention de mise à disposition des locaux auprès de la MJC

IV Personnel

- 4-1 Création de postes contractuels

V Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025 (Délibération n°2025032)

a) Exposé

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2025 a été établi et transmis pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précisant le contenu, les modalités, la publicité et la conservation des procès-verbaux,

b) Discussion

Sans observation

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2025.

I Travaux

1-1 Médiathèque tiers lieu : avenant de plus-value (Délibération n°2025033)

a) Exposé

Au CCTP, les cadres des persiennes mobiles de la partie « extension » de la médiathèque tiers-lieu sont prévues en acier galvanisé.

Pour des raisons esthétiques (façade principale), il est proposé une finition thermolaquée de l'ensemble des cadres.

Il convient de présenter la plus-value au marché initial de travaux passé suivant la procédure adaptée.

N° lot Libellé	Attributaire du marché	Montant marché initial HT	Avenant	Plus-value HT	% avenant / marché initial	Nouveau montant marché HT
5 Menuiseries Extérieures Serrurerie	Alain Thomas (Cavan)	59 219,34€	n°1	2 804,38€	4,73%	62 023,72€

b) Discussion

Philippe Pierre regrette que cela n'ait pas été proposé dès le début.

Stéphane Raoult ajoute que les professionnels auraient dû anticiper ce point.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avenant n°1 du lot n°5,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation de cet avenant.

1-2 Salle de motricité de la maison des loisirs : réhabilitation du bardage (Délibération n°2025035)

a) Exposé

Au vu de la vétusté du bardage bois de la salle de motricité de la maison des loisirs (côté impasse porte carlot), deux menuisiers locaux ont été consultés pour le rénover par un bardage composite.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de Clément (St Donan) pour un montant de 10 336,50€ HT.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise Clément (St Donan) pour un montant de 10 336,50€ HT

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

II Finance

2-1 Services périscolaires 2025-2026 : tarifs et règlement intérieur (Délibération n°2025034)

a) Exposé

La commission scolaire réunie le 16 juin 2025 propose de reconduire les tarifs périscolaires 2024-2025 pour l'année scolaire 2025-2026 à savoir :

☞ **Restaurant scolaire**

	2025-2026
Tarif abonnement	3,35€ <i>(A partir de 8 repas / enfant / mois)</i>
Tarif occasionnel	3,70€ <i>(Tarif appliqué dès lors qu'un enfant déjeune moins de 8 fois par mois)</i>
Tarif si non réservé	7€

Tarif agent communal	4,85€
Tarif enseignant ou extérieur	6,50€

☞ Accueil périscolaire :

	2025-2026
Forfait matin	1,70€
Forfait soir	2,60€
Si non réservation Forfait matin	4€
Si non réservation Forfait soir	6€
Dépassement horaire par tranche de 15mn	5€
A partir du 2nd retard dans le mois : dépassement horaire par tranche de 15 mn	10€

Accueil de loisirs le mercredi (pendant les périodes scolaires)

Tarifs	Tranche de quotient familial	2025-2026		
		½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée (repas compris)
Tarif 1	$QF \leq 599$	5€	9,50€	11€
Tarif 2	$600 \leq QF \leq 1000$	6€	10,50€	13€
Tarif 3	$1001 \leq QF \leq 1260$	7,25€	11,75€	15,50€
Tarif 4	$1261 \leq QF \leq 1500$	7,75€	12,25€	16,50€
Tarif 5	$QF \geq 1501$	8,25€	12,75€	17,50€

Par délibération du 19 janvier 2023, le conseil municipal avait fixé des tarifs périscolaires pour les enfants allergiques (avec PAI) fournissant leur repas et/ou goûter. Il est également proposé de les reconduire comme suit :

- Restaurant scolaire
Tarif accueil d'un enfant allergique (PAI) avec repas fourni par la famille : 2€
- Accueil périscolaire
Tarif accueil le soir d'un enfant allergique (PAI) avec goûter fourni par la famille : 2€
- Centre de loisirs (mercredi)
Journée avec repas fourni par la famille pour un enfant allergique (PAI) :
 - Tarif 1 : 9,00€
 - Tarif 2 : 11,00€
 - Tarif 3 : 13,50€
 - Tarif 4 : 14,50€
 - Tarif 5 : 15,50€

½ journée avec repas fourni par la famille pour un enfant allergique (PAI) :

- Tarif 1 : 7,50€
- Tarif 2 : 8,50€
- Tarif 3 : 9,75€
- Tarif 4 : 10,25€
- Tarif 5 : 10,75€

b) Discussion

Réjane Lucas informe qu'il y a beaucoup de repas facturés au tarif majoré de 7€ (quasi quotidiennement) ainsi que des repas réservés facturés à 3,35€ alors que l'enfant est absent.

Réjane Lucas explique le système de tampons mis en place pour les élèves de maternelle (en lieu et place du permis à points). Elle ajoute que les enfants demandent à avoir leur tampon quotidien sur la main.

Benoit Le Fol dit que ce système de tampons existe également à l'école publique (en maternelle).

Régine Oizel demande si les parents ont été informés.

Philippe Pierre dit qu'il a été interpellé par une maman qui ne savait pas à quoi cela correspondait et l'enfant ne savait pas non plus lui expliquer.

Réjane Lucas répond que le système des tampons n'a pas été mentionné dans le règlement intérieur 2024-2025.

Nelly Josselin explique que le règlement intérieur 2024-2025 a été arrêté et distribué aux familles fin juin 2024 alors que la décision de mise en place du permis à points en lieu et place du contrat de bien vivre ensemble a été prise en septembre 2024.

Elisabeth Reperant exprime son désaccord de mettre de l'encre sur les mains des enfants.

Odile Le Coq considère que ce système est humiliant pour les enfants (similaire au bonnet d'âne utilisé autrefois).

Réjane Lucas suggère cependant de continuer à pratiquer le permis à points et les tampons sauf s'il y a des complications signalées en cours d'année.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs des services périscolaires 2025-2026,

VALIDE le règlement intérieur des services périscolaires 2025-2026.

2-2 SDIS : subvention d'équipement pour renouvellement du parc roulant (Délibération n°2025036)

a) Exposé

En raison notamment du contexte national et international des dernières années, le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant (130 véhicules ont

dépassé leur date d'amortissement technique imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pourvoir les remplacer).

Le SDIS est en mesure actuellement de procéder à un renouvellement moyen annuel de l'ordre de 1,5M€ par an. Or, c'est budget annuel de l'ordre de 3,5M€ qui permettrait de stopper le vieillissement du parc, sans pour autant permettre de le rajeunir.

Parmi les nombreuses pistes étudiées par le comité des financeurs, la mise en œuvre d'un fonds de concours du parc roulant a fait consensus.

Le maire étant l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours, le comité des financeurs a trouvé légitime de faire porter le financement du renouvellement du parc roulant par les communes.

Le SDIS sollicite la commune de Plaine-Haute pour l'adhésion à ce fonds de concours sur les deux exercices 2025 et 2026 calculé sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024) soit une subvention annuelle de 2601€.

Il est proposé d'adhérer au fonds de concours pour le renouvellement du parc roulant du SDIS 22 pour la seule année 2025 à hauteur de 2 601€.

b) Discussion

Stéphane Raoult propose de laisser le prochain conseil municipal élu en 2026 décider du renouvellement de cette subvention pour l'année 2026. Il explique également que SBAA devait à l'origine avancer les fonds pour toutes les communes mais qu'administrativement, cela s'est avéré compliqué.

Philippe Pierre ajoute que certaines communes souhaitent verser directement leur subvention (acte politique).

Christine Toquet demande si le base de 1,50€ / habitant est la même pour toutes les communes.

Philippe Pierre répond affirmativement. Il s'interroge par ailleurs sur l'intervention des secours sur un territoire communal dès lors que la commune refusera de participer. Il ajoute que le Département souhaite réduire ses dépenses.

Elisabeth Reperant dit que le SDIS de St Brieuc n'intervient pas sur la commune ; c'est la caserne de Quintin qui se déplace. Elle ajoute que Quintin ne bénéficie d'aucune retombée de subvention. Elle dit que son fils, sapeur-pompier, déplore que Quintin ne perçoive rien.

Stéphane Raoult demandera l'an prochain un compte-rendu de l'utilisation des subventions (la caserne de Quintin sera alors étudiée).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE une subvention d'équipement (OPNI / 2041533) d'un montant de 2 601€ au SDIS 22 pour le renouvellement du parc roulant pour la seule année 2025,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat.

III Administration générale

3-1 Saint Brieuc Armor Agglomération : composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération en vue du renouvellement général de 2026 (Délibération n°2025037)

a) Exposé

La composition de la communauté d'agglomération est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués (soit un maximum de 90 sièges) en application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 72 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT au regard des chiffres des populations authentifiées par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Pour mémoire, préalablement au dernier renouvellement général des conseillers municipaux, en l'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2019, par arrêté en date du 4 octobre 2019, le Préfet des Côtes d'Armor avait fixé le nombre total de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération à 80 sièges en application de la procédure de droit commun au regard des chiffres des populations authentifiées par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018.

Dans le cas de la conclusion d'un accord local entre les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le nombre de sièges du conseil d'agglomération serait fixé à 90 sièges, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Brieuc	44607	23
Plérin	14527	7
Ploufragan	11347	6
Trégueux	8462	4
Langueux	7947	4
Pordic	7393	4
Binic-Etables-sur-Mer	7020	4
Plédran	6909	4
Yffiniac	4980	3
Plaintel	4571	3
Hillion	4304	2
Ploeuc-L'Hermitage	4117	2
Saint-Quay-Portrieux	3253	2
Quintin	2743	2
Saint-Brandan	2285	2
Trémuson	2238	2
Plourhan	2137	1
Saint-Julien	2072	1
Lantic	1799	1
Plaine-Haute	1705	1
Saint-Carreuc	1554	1
Saint-Donan	1467	1
Le Foeil	1382	1
La Méaugon	1326	1
Lanfains	1091	1
Tréveneuc	813	1
Le Vieux-Bourg	760	1
La Harmoye	379	1
Saint-Bihy	261	1
Saint-Gildas	242	1
Le Bodéo	178	1
Le Leslay	154	1

b) Discussion

Philippe Pierre dit que 90 sièges génèreraient une augmentation des coûts et des budgets de SBAA.

Noëlle Le Moine rappelle que SBAA cherche à faire des économies. Elle se demande alors pourquoi augmenter le nombre d'élus.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération suivant le droit commun à savoir 72 sièges.

3-2 Médiathèque tiers lieu : dénomination du nouveau lieu (Délibération n°2025038)

a) Exposé

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'une partie de l'ancienne école en médiathèque tiers-lieu, la commune a engagé, dès 2021, une démarche de consultation citoyenne.

Souhaitant poursuivre cette démarche pour trouver un nom à ce nouveau lieu, un atelier créatif et collaboratif ouvert à tous a été organisé le 5 avril 2025. Trente personnes représentatives de la population plénaltaise ont participé à cet atelier (jeunes du CCE, collégiens, lycéenne, bénévoles de la bibliothèque, habitants, élus...). Chaque groupe devait proposer une fresque en lien avec le territoire, l'identité du lieu et l'inspiration. L'objectif pour chaque groupe était de créer un nom. Cinq noms ont été créés à savoir :

- ☞ La ré-création
- ☞ Le nid récré-actif
- ☞ Le cercle cré-art-tif des gallo-pins
- ☞ La cour des possibles
- ☞ L'hôte des Faisous

La population plénaltaise a été invitée à voter pour son nom préféré parmi les cinq créés du 22 mai 2025 au 7 juin 2025.

Après dépouillement des 55 votes en date du 10 juin 2025, L'hôte des Faisous a recueilli la majorité des voix (49% contre 28% pour la cour des possibles).

L'hôte des Faisous signifie en gallo « la maison des faiseurs » c'est-à-dire un lieu où l'on fait ensemble, où l'on construit, bricole, imagine, invente. Un lieu pour toutes celles et ceux qui aiment faire, avec leurs mains, leurs idées ou leur énergie.

b) Discussion

Philippe Pierre indique que la participation au vote a été faible mais qu'il est satisfait que la consultation citoyenne ait été respectée.

Benoit Le Fol rappelle que l'atelier créatif était ouvert à tous.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention,

VALIDE le vote de la population,

NOMME la médiathèque tiers lieu « L'hôte des Faisous ».

3-3 Centre de loisirs été 2025 : convention de mise à disposition des locaux auprès de la MJC (Délibération n°2025039)

a) Exposé

Chaque année, la commune met à disposition de la MJC les locaux communaux afin de permettre l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de jeunes pendant la période estivale des vacances scolaires.

La commune accueillera les enfants âgés de 3 à 11 ans résidant sur la commune du 7 juillet 2025 au 1^{er} août 2025.

Les locaux suivants seront mis à disposition :

- Le courtil des mômes
- Le restaurant scolaire
- La salle de sports
- La salle de motricité de la maison des loisirs

Il convient de signer une convention qui définit les conditions de mise à disposition de ces locaux.

La commune facturera à la MJC (association gérant les accueils de loisirs pour le compte du service commun de Saint Briec Armor Agglomération auquel la commune adhère) le montant des frais de fonctionnement engagés (eau, électricité, assainissement, assurance, heures d'entretien le cas échéant (au taux horaire brut de 23€) ...).

b) Discussion

Réjane Lucas explique que ce n'était pas gagné d'avance d'avoir un accueil de loisirs sur la commune cet été. Elle précise que la directrice, Myriam Dordet, a été recrutée seulement mi-juin 2025. Elle avait demandé à François Thomas, directeur de la MJC, d'informer la commune dès que le recrutement avait lieu et d'informer les parents du risque qu'il n'y ait pas d'accueil sur Plaine-Haute afin que ces derniers anticipent leur organisation.

Philippe Pierre se félicite qu'un accueil soit maintenu sur la commune. Il précise que la commune de Le Foeil accueillera les enfants de Le Foeil, St Donan et St Gildas (l'accueil effectué à l'école de Le Foeil dispose davantage de places).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux et du personnel auprès de la MJC pour l'été 2025,

AUTORISE Mme l'adjointe déléguée à signer la convention

IV Personnel

4-1 Création de postes contractuels (Délibération n°2025040)

a) Exposé

Dans le cadre de la rentrée scolaire prochaine et au vu des effectifs scolaires prévisionnels, il convient de créer plusieurs postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 afin de renforcer les services périscolaires à savoir :

1) Au restaurant scolaire

Un(e) aide cuisinier(e) à temps non complet qui assisterait le responsable du service à la production et renforcerait l'équipe de service.

2) Durant le temps méridien

Une personne qui assurerait la surveillance de la récréation de l'école Ste Anne et accompagnerait les enfants au restaurant scolaire. Contrat à temps non complet (0,75h / jour scolaire)

3) Au restaurant scolaire, garderie et centre de loisirs

Une personne polyvalente à temps non complet qui assurerait :

.Le service au restaurant scolaire et l'entretien du réfectoire

.L'animation de l'accueil périscolaire

.Le service des enfants et l'entretien du réfectoire au centre de loisirs le mercredi pendant la période scolaire

.L'entretien des bâtiments publics

4) A l'entretien des bâtiments publics et durant le temps méridien

Une personne polyvalente à temps non complet qui assurerait :

.L'entretien des bâtiments publics

.La surveillance des enfants durant le temps méridien ainsi que l'accompagnement des enfants sur les trajets écoles- cantine.

.Le service au restaurant scolaire

Par délibération du 30 mai 2022, le conseil municipal créait un conseil communal des enfants (CCE) à compter de septembre 2022 et fixait les modalités de constitution et de fonctionnement de ce conseil.

- 5) Il convient de créer un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'animatrice auprès des élus du CCE à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 (30h environ par année scolaire).

Afin d'assurer le fonctionnement des services techniques sur la période estivale, il convient d'autoriser le Maire, sur le fondement de l'article 3-1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « accroissement saisonnier d'activité » et dans la limite des crédits prévus au budget, à créer :

- 6) un poste d'agent contractuel du 7 juillet 2025 au 29 août 2025 à temps non complet pour assurer l'entretien des bâtiments publics.

La rémunération de ces postes serait calculée au prorata du temps de travail (temps non complet) suivant l'indice brut 367, l'indice majoré 366.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE cinq postes contractuels à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire 2025-2026,

CREE un poste contractuel à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité du 7 juillet 2025 au 29 août 2025.

V Questions diverses

☞ Fermeture du réseau cuivre

Fermeture commerciale le 31/01/2026 et fermeture technique en 01/2028. Seule la fibre sera commercialisée.

☞ Projet cuisine scolaire

Trois cabinets d'architecture ont été retenus : BPMA (St Brieuc), EEUN Architecture (Auray), Celeste (Rennes). Une offre avec esquisse sera à déposer pour le 26/07/2025. L'audition des candidats est programmée le 18/09/2025 en mairie.

☞ Route des croix diagnostic en marchant

Une réunion publique sera organisée le 24/07/2025.

Le déplacement de l'arrêt de car souhaité par les riverains a été validé par le réseau TUB. Le circuit de car sera donc dévié par la route des croix. La question du maintien du cheminement doux est posée.

Philippe Pierre informe que la demande de déplacement de l'arrêt de car des 4 chemins à l'hôpital a été refusée.

☞ Recensement de la population 2026

Régine Oizel est désignée coordonnateur communal.

☞ MAM Ty Kangourou

La MAM sollicite la commune pour bénéficier d'une aide pour payer leur taxe d'habitation s'élevant à 768€. L'assemblée émet un avis défavorable (12 contre).

☞ Pavoisement mairie

Suite à une note reçue de la Préfecture, il est d'usage républicain de pavoiser de manière permanente la mairie.

☞ Centre de santé de Quintin

L'assemblée échange sur le courriel reçu du Dr Lenorais qui souhaitait intégrer le centre de santé en tant que salarié (impossible au vu de son âge).

☞ Chaos du Gouët

Elisabeth Reperant informe des travaux réalisés dans la vallée (passerelle, escaliers, etc...).

Denis Huger dit que les engins de travaux sont passés dans des parcelles privées sans autorisation et ont laissé des ornières.

☞ Chemins ruraux

Il est signalé des trous importants à boucher à l'hôpital dans le chemin situé derrière chez Laurence Emonnot.

☞ Agenda

. Samedi 19 juillet 2025 : balade contée (salle de sports / St Méen)

. Samedi 13 septembre 2025 : fête des bébés et nouveaux arrivants en mairie

☞ Décisions du Maire au titre de sa délégation (Délibération du 08/06/2020)

. Electroménager l'hôtel des Faisous : Le Liard (Quintin) : 1 569,75€ HT

. Armoire froide cantine : SBCP Tec Hôtel (Yffiniac) : 1 502€ HT

. Mobilier l'hôtel des Faisous : voir tableau ci-dessous

Fournisseur	Désignation mobilier	Montant HT (Délibération n°2025022 du 14-04-25)	Montant HT	Montant TTC
BCI EUROBIB	Podium	2 642,25 €	2 642,25 €	3 170,70 €
DPC	Rayonnage courbe, chaises et tables extérieures, bac album, fauteuils Havana	13 514,30 €	13 327,60 €	15 993,12 €
MANUTAN COLLECTIVITES	18 chaises intérieures, coussins, bac album, chariot	2 018,42 €	2 310,96 €	2 773,15 €
MOBIMOOD	2 tables carrées en chêne massif	1 520,83 €	1 697,50 €	2 037,00 €
BRS BUREAUTIQUE	Tables rabattables, 2 chaises de bureau, meuble mobile 16 cases	4 612,48 €	3 713,06 €	4 455,67 €
GAUTIER	2 canapés + 2 poufs	-	2 230,40 €	2 252,00 €
IDM	tour mangas, tapis Pinocchio	6 713,15 €	2 571,40 €	3 085,68 €
MOBIDECOR	Bac à albums	1 163,50 €	1 163,50 €	1 396,20 €
UGAP	Poul, bac à livres, tour à livres, chariot à livres	2 365,69 €	1 391,04 €	1 669,25 €
Total		34 550,62 €	31 047,71 €	36 832,77 €

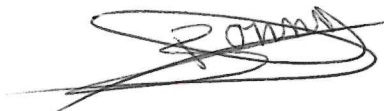
.Informatique et numérique l'hôte des Faisous : voir tableau ci-dessous

Fournisseur	Désignation matériel	Montant HT (Délibération n°2025022 du 14-04-25)	Montant HT commandé	Montant TTC
LDLC	1 ordinateur fixe, 1 lecteur DVD/CD/média (port USB), caméra goPRO, 1 étiqueteuse électronique, systèmes de stockage, 1 douchette sans fil, 1 tablette 11", 1 TV/écran, 1 switch Nintendo 2, 2 manettes ergo, 2 casques sans fil	6 000,00 €	3 224,19 €	3 869,00 €
LDLC	2 ordinateurs		2 132,50 €	2 559,00 €
Atome3D	Imprimante 3D, cricut, consommables	2 000,00 €	2 527,36 €	3 032,83 €
Loops	Videoprojecteur, équipement sono, connexion barco clickshare	6 000,00 €	5 518,59 €	6 622,31 €
Total		14 000,00 €	13 402,64 €	16 083,14 €

Séance levée à 21h45

La secrétaire de séance
Valérie BONNY

Le président de séance
Philippe PIERRE




Liste des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2025

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2025032	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025
2025033	Médiathèque tiers lieu : avenant de plus-value
2025034	Services périscolaires 2025-2026 : tarifs et règlement intérieur
2025035	Salle de motricité de la maison des loisirs : réhabilitation du bardage
2025036	SDIS : subvention d'équipement pour renouvellement du parc roulant
2025037	Saint Briec Armor Agglomération : composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération en vue du renouvellement général de 2026
2025038	Médiathèque tiers lieu : dénomination du nouveau lieu
2025039	Centre de loisirs été 2025 : convention de mise à disposition des locaux auprès de la MJC
2025040	Création de postes contractuels